



Délibération du Conseil Municipal

En exercice : 17
Présents : 11
Excusés : 2
Absents : 4

Date de la convocation :
10/11/2025

Président de séance :
Pierre LEONARD

Secrétaire de séance :
Jérôme MATHIEU

Le mercredi 19 novembre 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTMEDY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal.

Membres présents :

Dominique AARNINK-GEMINEL, Yannick ADNET, Evelyne BON, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Claude LEONARD, Michel LEROY, Jérôme MATHIEU, Bernard PIERRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Aurore CORVISY, Eric DUMONT (donne pouvoir à : Pierre LEONARD)

Membres Absents :

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

Objet de la délibération :

2025-75 : Régularisation comptable - chèque ANCV non encaissé (2022)

Avant 2022, les dépôts des régisseurs étaient tous directement encaissés par le SGC de Montmédy (qu'il s'agisse de numéraire, de chèques ou de chèques vacances ANCV).

En ce qui concerne les chèques vacances ANCV, le SGC imputait la somme correspondante sur le compte comptable d'attente (5113) et adressait les chèques vacances correspondants à l'ANCV.

A ce jour, le compte d'attente 5113 présente un solde de 10€, qui s'expliquerait a priori par la "perte" d'un chèque d'une valeur de 10 €. En conséquence le SGC n'a jamais reçu le reversement de cette somme par l'ANCV.

Afin de pouvoir régulariser cette différence de 10€, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme sur l'article 6558 (autres charges diverses de gestion courante - section de fonctionnement).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix Evelyne BON, Claude LEONARD, Michel LEROY, Yannick ADNET, Eric DUMONT, Bernadette LEBRET, Pierre LEONARD, Dominique AARNINK-GEMINEL, Sylvie LAUNOIS, Yves LECRIQUE, Jérôme MATHIEU, Bernard PIERRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

DECIDE d'émettre un mandat à l'article 6558 pour 10€, afin de procéder à la régularisation de cette somme

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de
VERDUN,
le 21/11/2025
et publication ou notification
le 21/11/2025

MONTMEDY, le 21/11/2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21/11/2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD